

Règlement intérieur 2020/2021 de l'association Backstage

Enseignement de la Danse Classique, Jazz, Contemporaine, Claquettes, Hip-hop et Urban Dance.

Article 1 : Le Règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil du studio de l'ange et sera consultable par tous. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Dispositions légales

L'association backstage partage son activité entre la formation pluridisciplinaire, la création d'évènements et la réalisation de spectacles de stages et de rencontre artistique. L'enseignement est dispensé par un ou des professeurs diplômés d'état de danse classique, et jazz. Il peut y être proposé également l'enseignement de disciplines associées hip hop claquettes Urban dance et new style.

Article 3 : Cours- Inscription & Paiement

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. La cotisation à l'association de 25€ est à régler à l'inscription pour une année.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaire et jours fériés de l'académie de Clermont suivant le calendrier du studio remis à la rentrée. Ils se déroulent au studio de l'ange 7bis rue sainte Rose/ 42 rue de l'ange Clermont Ferrand et 26 avenue des Frères Montgolfier à Aubière.

Les cours des cursus jeune danseur sont dispensés de septembre à juin hors vacances de Noel. Les autres vacances du calendrier bénéficient d'un aménagement d'horaires précisés à la rentrée.

Le forfait annuel des cours est intégralement dû dès l'inscription de l'élève à l'école de danse sa place lui étant réservé pour l'année, aucun remboursement n'est possible, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Nous ne pouvons pas à la fois bloquer votre place dans les cours, refuser des élèves qui fatalement partent ailleurs et subir des abandons avec remboursement.

Nous faisons essayer les cours avant inscription, gratuitement en période d'essai ou à 10€ hors période.

Tarifs des cours :

Les cours sont payables d'avance par forfait annuel.

Trois solutions de paiement :

- Pour un règlement en 1 fois : Paiement annuel lors de l'inscription début septembre.
- Pour un règlement en 4 fois : Paiement en établissant 4 chèques rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés respectivement en banque en septembre, novembre, janvier, mars.
- Pour un règlement en 10 fois : Etablissement des 10 chèques à l'inscription, encaissement de septembre à juin.

Dans le cas de paiement en plusieurs versements, le forfait annuel étant calculé sur l'année et non par cours à l'unité, il n'est pas possible d'en déduire une période. Si une obligation de fermeture par décret nous était imposée, nous rattraperions les cours sur les vacances et /ou les weekends. Aucun remboursement ne pourra être consenti : ni l'adhésion annuelle, ni la cotisation correspondant au forfait des cours choisis, quel que soit le nombre de mensualité contracté lors de l'inscription.

Les tarifs sont affichés au studio, sur le site et sur la fiche d'inscription.

Pour les cours du cycle danseur/Backstage :

A l'audition, les élèves suivent un cours Classique et Jazz, puis un entretien avec l'équipe s'en suivra si acceptation. Les mêmes modalités d'inscription et de paiement seront appliquées.

Le tarif de ces cursus spécialisés (Backstage, jeune danseur et HAD) comprend le volume horaire des cours techniques et des cours complémentaires : 4 cours + 120€ l'année pour Backstage, 100 Jeune Danseur.

Certains costumes sont pris en charge par l'association. Toutefois il est attendu que les costumes soient traités avec soins lors du prêt de ceux-ci, toute dégradation fera l'objet d'une demande de remboursement.

Tout défaut de paiement entraînera l'exclusion de l'adhérent.

Pour les stages

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et weekend. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Afin de valider l'inscription, l'association requière la fiche d'inscription datée et signée par les élèves et le règlement intégral des cours. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur de Backstage et du Studio de l'Ange.

Article 4 : Consignes

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être les plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité (ne pas jouer dans les escaliers) et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et de respecter le(s) professeur(s) pendant le cours ainsi que toute personne membre de l'école de danse.

Il est strictement interdit de :

- fumer à l'intérieur des locaux
- de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi
- de stationner devant l'entrée principale de l'établissement gênant toute circulation en cas d'urgence.

Les téléphones portables doivent être **en mode silencieux** pendant la durée de présence dans les locaux. Il est interdit de répondre à vos appels ou à des appels dans les salles de cours.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et aux studios de danse est **exclusivement réservé aux élèves** et aux professeurs. Pour les élèves des cours URBAN STYLE il est impératif de pratiquer les cours avec des chaussures blanches exclusivement réservées à votre cours !!

La tenue (justaucorps, collants, pantalon, tunique, chaussons...) doit être marquée au nom de l'élève. Les élèves doivent se présenter coiffées, en chignon pour les danseuses classiques et cheveux attachés pour les autres cours. Le port de bijoux ou de montres est interdit pendant les cours. Les tenues recommandées seront indiquées aux parents à la rentrée.

En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : Présences & Absences

Tous les élèves et en particulier ceux et celles des cursus spécialisés doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse.

Nous ouvrons les portes 10mn avant le début de chaque cours. Les portes d'accès seront fermées à l'heure précise du début de chaque cours.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu. Les professeurs ne sont pas responsables des élèves qui manquent leur cours.

Article 6 : Spectacles, représentations, démonstrations

L'association Backstage ayant pour objectif de permettre à chaque élève de se produire sur scène le plus souvent possible, et notamment à l'occasion de spectacle et concours il est demandé aux participants un investissement personnel pour la réussite de nos projets communs. La représentation des spectacles sera payante y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages... Certaines répétitions pourront avoir lieu hors des créneaux de cours habituels. Il sera demandé à l'inscription aux parents ou élèves majeurs une participation pour la location des costumes de scène (voir tarifs).

Article 7 : Concours et auditions

L'association Backstage a pour vocation de présenter les élèves volontaires aux concours et auditions d'entrée en Ecole Supérieure de Danse. Dans le cas de droits d'inscription payants, c'est l'élève majeur ou le représentant de l'élève mineur qui en est redevable, ainsi que tous les frais inhérents au déplacement dudit élève.

Pour les élèves se présentant aux concours, il est attendu que les élèves qui ne seraient pas accompagnés de leurs parents, restent avec les professeurs et représentants de l'école de danse à compter de leur prestation et ce, jusqu'à la fin de la remise des prix. Si les parents ne peuvent accompagner leur enfant, il est de leur ressort de s'organiser par eux-mêmes et/ou de confier l'enfant à un autre parent.

Article 8 : Droit à l'image

L'association Backstage se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, l'association souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être

interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial. Lors de l'inscription de l'élève, il est remis un document spécifique que l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur devra signer.

Article 9 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Tenues des Assemblées Générales

Les Adhérents sont conviés aux Assemblées Générales par voie d'affichage au sein des locaux.

Seuls les adhérents payants une cotisation annuelle et ayant plus de 18 ans ont le droit de vote.

Article 11 : Procédures disciplinaires

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- Trouble de l'ordre moral,
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours,
- Manque d'hygiène corporelle,
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques,
- Dégradations des locaux ou du matériel, dégradation de costumes de scènes prêtés par l'association,
- Défaut de paiement.

Les professeurs, sont tenus d'assurer les cours régulièrement. En cas d'absence, les cours seront, dans la mesure de la disponibilité des professeurs, reportés à d'autres dates. Le professeur préviendra les élèves une semaine à l'avance pour une absence prévue.

Enfin, Nul n'est censé ignorer le règlement intérieur du Studio de l'Ange et de l'association BACKSTAGE.